Contrat de service pour l'élimination des salissures sur les façades d'immeubles

(sprayages, taches de peinture, etc.)

avec procuration pour nettoyage et dépôt de plainte pénale

Contrat de service pour l'élimination des salissures sur les façades d'immeubles avec procuration pour nettoyage et plainte pénale contre inconnu pour dommage à la propriété

entre

la Ville de Bienne,
représentée par la Mairie de la Ville de Bienne, Pont-du-Moulin 5, CP, 2501 Bienne

et

Entreprise	
Prénom & Nom	
Date de naissance	
Adresse	
NPA/Lieu	
Téléphone	
Courriel	

en tant que propriétaire (resp. représentant légal/représentante légale) de l'immeuble/des immeubles suivant(s):

Immeuble 1:	Immeuble sprayé?		Nettoyage nécessaire?		Couche anti-sprayage existante?	
Rue/Numéro:	Oui ☐	Non ☐	Oui ☐	Non ☐	Oui ☐	Non ☐
	Date de la survenance du dommage:					
Nom/Adresse/Téléphone de la gérance:						

Immeuble 2:	Immeuble sprayé?		Nettoyage nécessaire?		Couche anti-sprayage existante?	
Rue/Numéro:	Oui ☐	Non ☐	Oui ☐	Non ☐	Oui ☐	Non ☐
	Date de la survenance du dommage:					
Nom/Adresse/Téléphone de la gérance:						

Immeuble 3:	Immeuble sprayé?		Nettoyage nécessaire?		Couche anti-sprayage existante?	
Rue/Numéro:	Oui ☐	Non ☐	Oui ☐	Non ☐	Oui ☐	Non ☐
	Date de la survenance du dommage:					
Nom/Adresse/Téléphone de la gérance:						

Immeuble 4:	Immeuble sprayé?		Nettoyage nécessaire?		Couche anti-sprayage existante?	
Rue/Numéro:	Oui ☐	Non ☐	Oui ☐	Non ☐	Oui ☐	Non ☐
	Date de la survenance du dommage:					
Nom/Adresse/Téléphone de la gérance:						

Immeuble 5:	Immeuble sprayé?		Nettoyage nécessaire?		Couche anti-sprayage existante?	
Rue/Numéro:	Oui ☐	Non ☐	Oui ☐	Non ☐	Oui ☐	Non ☐
	Date de la survenance du dommage:					
Nom/Adresse/Téléphone de la gérance:						

Immeuble 6:	Immeuble sprayé?		Nettoyage nécessaire?		Couche anti-sprayage existante?	
Rue/Numéro:	Oui ☐	Non ☐	Oui ☐	Non ☐	Oui ☐	Non ☐
	Date de la survenance du dommage:					
Nom/Adresse/Téléphone de la gérance:						

1. Procuration pour le nettoyage des salissures de façades d'immeuble(s)

Par la signature du présent contrat, le ou la propriétaire (resp. le représentant légal/la représentante légale) octroie en son nom l'autorisation générale à la Ville de Bienne de faire nettoyer d'office la façade de l'immeuble/des immeubles précité(s) ou, selon le matériau de celle-ci, de la faire repeindre d'après le coloris existant, et ce, par suite d'actes de vandalisme (sprayages, taches de peinture, dessins à la craie, etc.).

2. Elimination de salissures

En ce qui concerne les dommages récents, la Ville de Bienne fait d'office procéder au nettoyage des façades souillées sur mandat du ou de la propriétaire (resp. du représentant légal/de la représentante légale) à la charge de l'AIB conformément aux dispositions contractuelles conclues entre le ou la propriétaire et l'AIB*. La couverture annuelle de l'AIB équivaut par objet à 1% de la valeur d'assurance, mais au maximum à 10'000 fr.

3. Conditions préalables

- Le ou la propriétaire doit avoir conclu auprès de l'AIB une assurance AIB Top ou AIB Plus Top. Les dommages survenus avant la conclusion du contrat d'assurance complémentaire ne sont pas assurés. En signant ce contrat, le propriétaire ou son représentant légal confirme la conclusion de cette assurance complémentaire.

- L'immeuble est situé sur le territoire communal biennois.

4. Exécution

La Ville de Bienne s'engage:

a. à recourir par contrat à des entreprises de nettoyage certifiées pour l'élimination dans les règles de l'art des salissures de façades ainsi que pour le traitement soigneux de la substance de bâtiment endommagée;

b. à faire éliminer les salissures dès l'enregistrement de l'annonce du dommage, en règle générale dans les 48 heures, sous réserve d'un retard occasionné par des conditions atmosphériques peu propices.

5. Réception des travaux

Le ou la propriétaire (resp. le représentant légal/la représentante légale) est responsable de la réception des travaux. La Ville de Bienne (Économie / Statistique) envoie à la ou au propriétaire (resp. au représentant légal/à la représentante légale) une confirmation d'exécution après chaque achèvement des travaux. Les réclamations concernant les travaux effectués doivent être adressées à la Ville de Bienne (Économie / Statistique) dans les 5 jours ouvrables dès réception de la confirmation d'exécution. Pour sa part, la Ville de Bienne (Économie / Statistique) effectue des contrôles par échantillonnage.

6. Responsabilité

* C'est-à-dire que, dans le cas d'une franchise contractuelle convenue entre le ou la propriétaire et l'AIB, les frais de nettoyage sont à la charge du ou de la propriétaire jusqu'à hauteur de la franchise convenue. Seuls les frais de nettoyage excédant la franchise sont à la charge de l'AIB.

La Ville de Bienne rejette expressément toute responsabilité pour les dommages éventuels résultant de l'élimination des salissures de façades des immeubles. Les éventuelles prétentions en responsabilité doivent être formées par le ou la propriétaire auprès de l'entreprise de nettoyage concernée.

7. Remise d'une procuration pour dépôt de plainte pénale

Par la signature du présent contrat, le ou la propriétaire (resp. le représentant légal/la représentante légale) octroie à la Ville de Bienne une procuration avec autorisation d'user du droit de substitution, afin de déposer plainte pour dommage à la propriété lors de chaque dommage (art. 144 CP). La Ville de Bienne est également habilitée à retirer toute plainte déposée. Si une éventuelle culpabilité est établie, le tribunal compétent prend contact avec le ou la propriétaire pour déterminer si celui-ci / celle-ci entend prendre part à la procédure pénale en qualité de plaignant/e et faire valoir des dommages-intérêts.

8. Résiliation

Les parties sous contrat peuvent résilier le présent contrat moyennant un délai de 3 mois pour la fin d'un mois.

9. Lien avec les complémentaires AIB Top resp. AIB PlusTop

En cas de dommages, le ou la propriétaire et l'AIB dispose d'un droit réciproque de résiliation de l'assurance complémentaire AIB Top, resp. AIB PlusTop. La validité du présent contrat s'éteint dans le cas d'une résiliation de l'AIB Top ou AIB PlusTop.

10. For juridique

En cas de litige résultant du présent contrat, le for juridique est Bienne.

Lieu et date	
Le ou la propriétaire (resp. le représentant légal/la représentante légale)	
	(timbre, signature légale)

Lieu et date	
Au nom de la Ville de Bienne	Gérard Wettstein, Secrétaire général
	(timbre, signature légale)

Veuillez renvoyer le contrat à l'adresse suivante:

Économie / Statistique – Image Plus

Rue Centrale 49
Case postale
2501 Bienne
T 032 326 13 25
image-plus@biel-bienne.ch